

CONVOCATION DU 14 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 26 SEPTEMBRE 2022



LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-45
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Prise en charge des frais de
déplacement du Conseil Municipal des
jeunes au Sénat.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ira visiter le Sénat le 27 octobre 2022,

Le Maire propose que les frais de déplacement des jeunes du CMJ soient pris en charge par la Commune. Il précise que les adjoints et les conseillers municipaux prendront à leur charge leurs frais de déplacement.

DÉCIDE

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide que les frais de déplacement du Conseil Municipal des Jeunes au Sénat le 27 octobre 2022 seront pris en charge par le budget principal de la Commune (article 6532).

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-45-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-46
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Retrait de la délibération
n°2022-04 du 28 février 2022 et
modification des montants maximum
d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et
d'Expertise.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2022-04 du 28 février 2022 relative à la modification des montants maximum d'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 avril 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022-04 du 28 février 2022 au motif que le Comité Technique n'a pas été saisi avant l'adoption de la délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2022,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la même délibération que celle adoptée en février 2022,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de modifier les montants maximum d'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et de Complément Indemnitaires Annuel comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	15 000,00 €	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-46-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	10 000,00 €	2 000,00 €
Groupe 2	8 000,00 €	1 500,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	6 000,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	4 000,00 €	1 000,00 €

Ces montants sont des plafonds individuels.

Les autres dispositions de la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 restent inchangées.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-46-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-47
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Approbation de l'avant-projet
sommaire relatif à l'aménagement de la
cour de l'école élémentaire.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire Jules Verne,

Vu l'avant-projet sommaire présenté par le groupement B2G, Regards Croisés et Tana architecture,

DÉCIDE

Article premier: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) d'un montant de :

€ 545 630,45 EUROS H.T.

€ SOIT 654 756,54 EUROS T.T.C.

Article second : Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, déposer le permis de construire et lancer la consultation pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20220926-D2022-47-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-48
Votée le 26 septembre 2022
**OBJET : Approbation de l'avant-projet
 sommaire relatif à l'aménagement de la
 rue de Viblac.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la rue de Viblac (réfection de la voirie et aménagement de trottoirs),

Vu l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet B2G,

DÉCIDE

Article premier: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Viblac (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) d'un montant de :

€ 207 400,00 EUROS H.T.

€ SOIT 248 880,00 EUROS T.T.C.

Article second : Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, et lancer la consultation pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 27-09-2022
 Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20220926-D2022-48-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2022
 Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-49
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour
l'aménagement de la cour de l'école
élémentaire.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire Jules Verne,

Vu la délibération n°2022-47 du 26 septembre 2022 portant approbation de l'avant-projet sommaire pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer l'aménagement de la cour de l'école élémentaire dont le montant (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à :

€ 545 630,45 EUROS H.T.

€ SOIT 654 756,54 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-49-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-50
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour la
réhabilitation de l'Orangerie.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant le projet de réhabilitation et extension de l'Orangerie en salle culturelle,

Vu l'étude technique détaillée établie par l'ATEC,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer la réhabilitation / extension de l'Orangerie dont le montant (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à :

€ 927 602,00 EUROS H.T.

€ SOIT 1 113 122,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H. V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-50-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-51
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour
l'aménagement de la rue de Viblac.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la rue de Viblac (réfection de la voirie et aménagement de trottoirs),

Vu l'avant-projet sommaire établi par le cabinet B2G,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer l'aménagement de la rue de Viblac dont le montant (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à :

€ 207 400,00 EUROS H.T.

€ SOIT 248 880,00 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 27-09-2022 Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture 087-218702108-20220926-D2022-51-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-52
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour
l'aménagement de l'esplanade de la
Mairie.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager l'esplanade de la Mairie,

Vu le devis établi par l'entreprise EUROVIA,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer l'aménagement de l'esplanade de la Mairie dont le montant s'élève à :

€ 38 126,25 EUROS H.T.

€ SOIT 45 751,50 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 27-09-2022 Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture 087-218702108-20220926-D2022-52-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-53
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour la réfection
de la raquette rue Jacques Brel.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la raquette rue Jacques Brel,

Vu le devis établi par l'entreprise EUROVIA,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer la réfection de la raquette rue Jacques Brel dont le montant s'élève à :

↳ 27 948,45 EUROS H.T.

↳ SOIT 33 538,14 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-53A-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-54
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention à
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour
l'aménagement de la cour de l'école
élémentaire.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire, avec pour objectifs : de créer un préau supplémentaire, lutter contre les îlots de chaleur et travailler sur la « désimperméabilisation » des sols,

Vu l'avant-projet sommaire établi par les cabinets « Regards Croisés », « Atelier Tana Architecture » et « B2G Infra »,

DÉCIDE

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de financer les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire d'un montant de :

↳ 545 630,45 EUROS H.T.

↳ SOIT 654 756,54 EUROS T.T.C

VOTE ☞ **POUR** : 22
 ☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 27-09-2022
 Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022
LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
 087-218702100-20220926-D2022-54-A1
 Date de télétransmission : 27/09/2022
 Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-55
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Demande de subvention à l'Etat
dans le cadre de la DETR pour
l'aménagement de la cour de l'école
élémentaire.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école élémentaire, avec pour objectifs : de créer un préau supplémentaire, lutter contre les îlots de chaleur et travailler sur la « désimperméabilisation » des sols,

Vu l'avant-projet sommaire établi par les cabinets « Regards Croisés », « Atelier Tana Architecture » et « B2G Infra »,

DÉCIDE

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de financer les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire d'un montant de :

↳ 545 630,45 EUROS H.T.

↳ SOIT 654 756,54 EUROS T.T.C

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-55-A1
Date de transmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-56
Votée le 26 septembre 2022**

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-56-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de la compétences transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 15 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 transmis par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant :

- La durée de la convention : elle est prorogée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025,
- La présence d'accompagnateurs dans les bus utilisés par des élèves de maternelles. Mesure recommandée jusqu'à présent mais qui deviendra obligatoire au plus tard en septembre 2025 (pour mémoire la Commune a déjà une accompagnatrice dans le bus).
- Le financement des accompagnateurs : il est précisé que si plusieurs collectivités se partagent l'accompagnement, la participation de la Région sera proratisée en fonction du nombre de trajets annuels entre chaque employeur.

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine (projet d'avenant joint en annexe).

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-57
Votée le 26 septembre 2022
OBJET : Modification des statuts de la
Communauté de communes du Val de
Vienne.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'en juin 2021, la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a modifié ses statuts afin de permettre la représentation des douze communautés de communes de la Haute-Vienne au sein de ses instances. Il a également été demandé que les cotisations soient versées au niveau de l'EPCI.

Vu la délibération n°74/2022 du 5 juillet 2022 de la Communauté de communes du Val de Vienne portant mise à jour des statuts, afin d'intégrer la compétence « emploi – insertion des jeunes » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire explique que jusqu'à présent chaque commune versait directement sa cotisation à la Mission Locale Rurale. A compter du 1^{er} janvier 2023, c'est la Communauté de communes du Val de Vienne qui versera la cotisation à cet organisme mais ce transfert de charges entraînera une diminution de l'attribution de compensation à raison d'un euro par habitant.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-57-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article premier: Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne (jointes en annexe) qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2023 au titre des compétences supplémentaires, la compétence « emploi – insertion des jeunes » au titre de l'adhésion et de la contribution au financement de la Mission Locale Rurale.

VOTE ☞ **POUR :** 22
☞ **CONTRE :**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-57-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-58

Votée le 26 juin 2019

**OBJET : Rétrocession d'une partie
d'une concession de cimetière.**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Gilles ROQUES.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES à M. Maurice LEBOUTET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL.

LE CONSEIL,

Par courrier en date du 22 septembre 2022, Monsieur et Madame SALESSE sollicitent la Commune pour le rachat d'une partie de la concession de cimetière de 7,5 m² qu'ils ont acquise le 16 septembre 2022 pour un montant de 645 €,

Ils demandent à la Commune de reprendre 3 m² à raison de 86 € / m², la Commune doit leur rembourser 258 €,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide d'accepter la demande de rétrocession d'une partie de la concession de cimetière appartenant à Monsieur et Madame SALESSE moyennant une contrepartie financière de 258,00 €.

VOTE ☞ **POUR** : 21
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 27-09-2022
Publication le : 27-09-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 septembre 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220926-D2022-58-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022